



CAPAES

**Certificat d'Aptitude Pédagogique Approprié
à l'enseignement supérieur**

**Guide de l'étudiant·e
2024-2025**

Où me renseigner ?

Section « CAPAES » du site web ULB dédié à la formation des enseignant.e.s, acteurs et actrices l'éducation



education.ulb.be/enseignement-superieur

Fiche programme CAPAES



ulb.be/fr/programme/capaes-peda

Secrétariats CAPAES en Faculté des sciences psychologiques et de l'éducation

- Informations **avant inscription et envoi du dossier professionnel** :

M: aess-capaes@ulb.be

- Informations **après inscription et programme annuel d'études (PAE)** :

M: capaes.psyel@ulb.be

Adresse courrier : Avenue F.D. Roosevelt 50, CP 121,
1050 Bruxelles



Table des matières

1. Enseigner en Haute École ou en Institut de promotion sociale	p. 4
1.1. Formation pédagogique : Le CAPAES	
1.2. Les compétences à développer	
1.3. Les conditions d'accès au CAPAES	
2. Inscriptions – admissions	p. 5
2.1. Modalités	
2.2. Droits d'inscription	
3. Durée des études et horaires des cours	p. 6
3.1. Durée des études	
3.2. Horaire des cours	
4. Structure de la formation du CAPAES	p. 6
4.1. La formation à caractère théorique	
4.2. La formation à caractère pratique	
5. Contenu de la formation du CAPAES à l'ULB	p. 8
5.1. Cours de tronc commun	
5.2. Modules de didactique disciplinaire	
5.3. Accompagnement au dossier professionnel	
5.4. Schéma du programme	
6. Evaluation de la formation	p. 11
6.1. Portfolio CAPAES	
6.2. Consignes	
6.3. Jury	
7. Sources d'information et contacts	p. 12
7.1. Le site web de la formation des enseignant.e.s, acteurs et actrices de l'éducation à l'ULB	
7.2. MonULB	
7.3. Le secrétariat CAPAES	
7.4. Les professeur.e.s de didactique propres à chaque module disciplinaire	
7.5. Les professeur.e.s de tronc commun	
8. Et après ? Le dossier professionnel et la Commission CAPAES	p. 15
8.1. Le dossier professionnel	
8.2. La Commission CAPAES	



1. Enseigner en Haute École ou en Institut de promotion sociale

1.1. Formation pédagogique : Le CAPAES

La réglementation qui régit les titres, fonctions et statuts dans les Hautes Écoles et les Établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale n'impose pas aux enseignant.e.s de détenir un titre pédagogique lors de leur recrutement. **Ce titre pédagogique devra être acquis dans un délai de 6 ans, à dater de la première désignation dans un emploi vacant** afin de poursuivre la carrière engagée et prétendre à un engagement définitif.

L'attribution du CAPAES est faite sur base de la présentation par le ou la candidat.e

- d'une attestation de réussite de la formation académique
- d'un dossier professionnel

La formation académique du CAPAES est organisée à l'ULB depuis l'année académique 2002-2003. Le format a été revu pour la rentrée 2022.

1.2. Les compétences à développer

1. Promouvoir la réussite des étudiants notamment par la prise en compte de la diversité des parcours ;
2. Faire face aux devoirs et aux dilemmes éthiques de la profession ;
3. Travailler en équipe pluridisciplinaire en partageant la responsabilité collective de la formation ;
4. Construire avec les étudiants un contexte relationnel propice à l'apprentissage ;
5. Ancrer les contenus et les démarches dans la réalité professionnelle visée par la formation ;
6. Accompagner les étudiants dans leurs apprentissages tant théoriques que pratiques ainsi que dans la construction de leur projet professionnel ;
7. Planifier le cours et concevoir des dispositifs d'enseignement appropriés aux adultes ;
8. Maîtriser et utiliser les outils d'évaluation des apprentissages adaptés à l'enseignement dispensé et pouvoir répondre de ses choix ;
9. Maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires et s'impliquer dans leur construction ;
10. Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir relatif à sa discipline et avec la recherche en éducation ;
11. Porter un regard réflexif et interdisciplinaire sur ses connaissances scientifiques et son enseignement ;
12. Actualiser ses connaissances et ses pratiques ;
13. S'inscrire dans une politique de gestion de la qualité de l'enseignement ;
14. Être un partenaire actif dans l'organisation et le développement de son institution.

Source : article 3 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en hautes écoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention.

1.3. Les conditions d'accès au CAPAES

Nul ne peut s'inscrire à la formation du CAPAES, s'il n'est détenteur d'un titre académique autorisant son recrutement dans une fonction

- de maître de formation pratique, de maître assistant ou de chargé de cours dans une Haute École
- de professeur de cours généraux, de cours techniques, de cours de pratique professionnelle, de cours techniques et de pratique professionnelle, de cours de psychologie - pédagogie - méthodologie, de cours spéciaux, de philosophie dans l'enseignement supérieur de promotion sociale

et s'il n'exerce pas une de ces fonctions au moment de la demande d'admission.

Source : article 10 du décret CAPAES.

2. Inscriptions – admissions

2.1. Modalités

La procédure d'inscription-admission se fait **exclusivement en ligne** via le site du Service des inscriptions.

Pour les personnes ayant des difficultés techniques ou étant dans une situation particulière, le Service des inscriptions organise des permanences au Hall d'accueil – Inscriptions (Av. Buyl 87A, 1050 Bruxelles).



Information et inscription : ulb.be/fr/inscriptions

2.2. Droits d'inscription

Montant du minerval : 279 euros



3. Durée des études et horaires des cours

3.1. Durée des études

La formation du CAPAES est prévue pour être suivie en 1 an. Il est toutefois possible de se réinscrire afin d'achever les crédits qui resteraient en suspens pour autant que le CAPAES soit bien obtenu dans un délai de 6 ans à dater de la première désignation dans un emploi vacant en Haute École ou Institut de promotion sociale.

3.2. Horaire des cours

Le CAPAES se donne en horaire aménagé, principalement après 16h en semaine et le samedi matin.



Consultez vos horaires de cours et d'examens sur ulb.be/fr/horaires



4. Structure de la formation du CAPAES

4.1. La formation à caractère théorique

La formation du CAPAES comporte 120 heures de **formation théorique** (ramenées à 60 heures pour les détenteurs et détentrices d'un titre pédagogique*):

- axe socio-politique
- axe psycho-relationnel
- axe pédagogique

Source : article 5 du décret CAPAES.

4.2. La formation à caractère pratique

La formation du CAPAES comporte 90 heures de **formation pratique** (ramenées à 20 heures pour les détenteurs et détentrices d'un titre pédagogique*):

- Accompagnement de la pratique
- Analyse des pratiques: favorise l'acquisition de compétences pédagogiques
- Développement professionnel: permet de rencontrer les spécificités des différents domaines de l'enseignement supérieur

Source : article 6 du décret CAPAES.

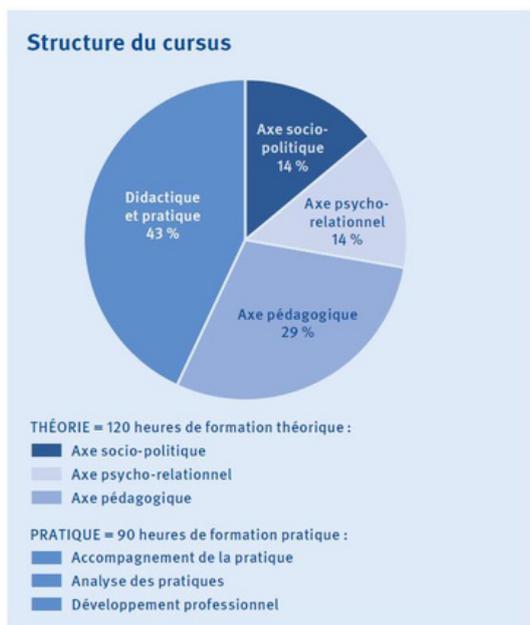
*** Les porteurs et porteuses d'un titre pédagogique suivent un programme de formation du CAPAES réduit. Le secrétariat CAPAES peut vous renseigner sur les dispenses accordées. Celles-ci sont également indiquées au point 5 : contenu de la formation.**

Source : articles 5 §5 et 6 §5 du décret CAPAES.

L'accompagnement de la pratique dans la Haute École ou l'Institut de promotion sociale où enseigne le candidat :

L'accompagnement de la pratique du ou de la candidat.e au CAPAES, pendant une partie de ses prestations, fait intervenir une équipe d'enseignant.e.s de la Haute École ou de l'établissement qui organise de l'enseignement supérieur de promotion sociale où celui-ci ou celle-ci est en fonction, intitulée équipe d'accompagnement. Avant l'évaluation de la formation à caractère pratique, le responsable de la formation prend l'avis des membres de cette équipe d'accompagnement.

Source : article 6 §2 et article 7 du décret CAPAES.



Le secrétariat CAPAES vous enverra en début d'année académique une **attestation à compléter par l'établissement où vous êtes en fonction**, nous renseignant les coordonnées du référent de l'équipe d'accompagnement.

5. Contenu de la formation du CAPAES à l'ULB

5.1. Cours de tronc commun

Les cours transversaux recouvrent les aspects socio-historiques, psychologiques, culturels, éthiques et de neutralité de l'enseignement, les pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur et incluent la question de l'usage du numérique.

EDUC-E609 - Pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur

Q1
séminaire Q1 & Q2

Titulaire : Nadine Postiaux

Assistante chargée d'exercice : Coralie Delhayé

20h de cours, et 28h de séminaire d'accompagnement du portfolio

EDUC-E611 - Aspects socio-historiques, psychologiques, culturels, éthiques et de neutralité de l'enseignement

Q1

Cotitulaires : José-Luis Wolfs (coordonnateur), Sylviane Bachy, Philippe Vienne

Les étudiants CAPAES ont cours avec les étudiants qui suivent l'UE EDUC-E520 de l'AESS. Le mode d'évaluation est toutefois spécifique (CAPAES : évaluation intégrée sous forme de portfolio).

Les détenteurs d'un titre pédagogique sont dispensés.

PEDA-E504 - Pédagogie et didactique (partie ens. supérieur) en ce compris la question du numérique

Q2

Cotitulaires : Dorothee Baillet (coordonnatrice), Sylviane Bachy

12h de cours, et 12h de séminaire dédiées au numérique.

Les détenteurs d'un titre pédagogique sont dispensés du cours, mais PAS du séminaire sur le numérique.



5.2. Modules de didactique disciplinaire

Afin d'outiller et d'accompagner au mieux les participant.e.s, la formation pratique est largement orientée vers la discipline.

Quatre modules interdisciplinaires de didactique et pratique réflexive sont proposés. Le ou la candidat.e choisira le module qui correspond le mieux au(x) domaine(s) dans le(s)quel(s) il ou elle enseigne :

Modules et UE	Coordinateur.rice
Module de didactique - Sciences humaines, psychologiques et de l'éducation <i>UE : Sciences humaines, psychologiques et de l'éducation – Didactique et pratique réflexive</i>	Pierre Van Den Dungen
Module de didactique – Langues <i>UE : Français et langues anciennes – Didactique et pratique réflexive</i> <i>UE : Langues modernes et FLE – Didactique et pratique réflexive</i> <i>UE: Communication et gestion culturelles</i>	Marie-Christine Pollet Marie-Eve Damar
Module de didactique - Sciences et techniques <i>UE : Sciences et techniques – Didactique et pratique réflexive</i>	Thierry Libert
Module de didactique – Education physique et Santé <i>UE : Education physique – Didactique et pratique réflexive</i> <i>UE : Santé – Didactique et pratique réflexive</i>	Nathalie Guissard Pascaline Herpelinck

Chaque UE de didactique disciplinaire est composée de deux parties :

Didactique de la discipline	Q1
12h de cours ou de travaux. <i>Les détenteurs d'un titre pédagogique sont dispensés.</i>	
Didactique des disciplines et pratique réflexive (enseignement supérieur)	Q2
12h de séminaires.	

5.3. Accompagnement au dossier professionnel

L'accompagnement des pratiques s'inscrit dans une philosophie fondamentalement différente de celle de l'AESS. Il s'agit en effet d'aider et de **soutenir par des conseils un jeune enseignant en début de carrière**. Il ne s'agit donc pas nécessairement d'activités telles que leçons modèles, leçons d'observation, etc., mais bien plutôt **d'interactions positives entre professeurs expérimentés et candidats au CAPAES**.

Le cours de "Pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur" (EDUC-E609) comprend en outre un atelier dédié à l'accompagnement des pratiques, dispensé en lien avec l'ensemble des UE du programme. Au cours de cet atelier, **l'étudiant est guidé dans la constitution de son dossier professionnel** (voir point 8.1).



5.4. Schéma du programme

		TOTAL	Programme complet	Programme réduit (détenteurs d'un titre pédagogique)
Tronc commun				
EDUC-E611 Q1	Aspects socio-historiques, psychologiques, culturels, éthiques et de neutralité de l'enseignement (45h cours magistral)	45h	45h	/
EDUC-E-609 Q1 (Sém: Q1 et 2)	Pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur (20h cm & 28h séminaire)	48h	20h & 28h	20h & 28h
PEDA-E-504 Q2	Pédagogie et didactique (partie ens. supérieur) en ce compris la question du numérique (15h cm & 12h séminaire numérique)	27h	15h & 12h	/ 12h
Module spécifique à la discipline (au choix de l'étudiant à l'inscription)				
EDUC-D612, B613, B614, F615, I616, L617 Q2 (une AA en Q1 pour les étudiants qui n'ont pas de titre pédagogique)	Didactique de la discipline et pratique réflexive (12h cm & 12h séminaire) Didactique de la discipline (cours ou travail) Didactique des disciplines et pratique réflexive (ens. supérieur) + Accompagnement des pratiques assuré par l'établissement dans lequel le candidat est engagé	24h 66h	12h 12h 66h	/ 12h 8h
			210h Théorie: 120h Pratique: 90h	80h Théorie: 60h Pratique: 20h

6. Évaluation de la formation

6.1. Portfolio CAPAES

Un portfolio est une **collection d'éléments significatifs d'apprentissage**.

En tant qu'étudiant.e CAPAES et enseignant.e, vous serez appelé.e à créer une telle collection virtuelle, constituée par des productions, des ressources, des réflexions, etc.

La constitution de ce portfolio vous permettra:

- d'être **évalué.e de manière intégrée** pour l'ensemble des Unités d'Enseignement suivies dans la formation CAPAES, en valorisant les apprentissages que vous avez développés ;
- de **porter un regard réflexif** sur vos connaissances et pratiques pour être acteur ou actrice de votre propre développement professionnel tout le long de votre carrière d'enseignant.e ;
- de constituer le **dossier professionnel** que vous déposerez auprès de la commission CAPAES.

6.2. Consignes

Un **document de consignes complet** vous est remis lors de la première séance de l'UE EDUC-E609.

En dehors des aspects précisés dans les consignes, l'étudiant.e est libre de choisir le format des pièces intégrées au portfolio.

Il vous sera demandé de vous approprier ce portfolio, et d'y travailler en autonomie tout au long de votre formation. Bien entendu, les enseignant.e.s des différentes UE pourront vous apporter une guidance. Un accompagnement spécifique est prévu dans l'atelier lié au cours EDUC-E609.



Remarque : langue et orthographe

Les professeurs se montreront particulièrement attentifs maîtrise de la langue française, tant orale qu'écrite.

6.3. Jury

Un **jury restreint composé d'un.e enseignant.e du tronc commun et d'un.e enseignant.e de didactique, accompagné.e.s de l'assistante en charge de l'atelier d'accompagnement des pratiques**, sera attribué à chaque étudiant.e.

Une lecture des premières pièces apportées, à la fin du premier quadrimestre, permettra de s'assurer que chacun s'est bien emparé de l'outil.

En fin de deuxième quadrimestre, le jury évaluera chaque portefeuille sur base de **la lecture ou du visionnement des pièces**, et d'un **entretien oral de 30 min**. Les entretiens seront organisés de manière successive. Ils seront menés par le jury restreint attribué à chaque candidat.e, en présence de l'ensemble des membres du jury, invités à participer aux échanges.

7. Sources d'information et contacts

7.1. Le site web de la formation des enseignant.e.s, acteurs et actrices de l'éducation à l'ULB

 education.ulb.be

7.2. MonULB

Une série d'**informations personnalisées** vous sont accessibles sur le portail MonULB. Des **communications spécifiques** à la formation des enseignant.e.s vous y sont également envoyées. Les communications les plus importantes vous sont envoyées sur votre adresse mail ulb.be, n'oubliez pas de la consulter régulièrement.

 monulb.ulb.be/web/monulb/sign-up#/

7.3. Les secrétariats CAPAES

- Informations *avant inscription et envoi du dossier professionnel* :

M: aess-capaes@ulb.be

- Informations *après inscription et programme annuel d'études (PAE)* :

M: capaes.psyel@ulb.be

Adresse courrier : Avenue F.D. Roosevelt 50, CP 121, 1050 Bruxelles

7.4. Les professeur.e.s de didactique propres à chaque module disciplinaire

Module de didactique – Sciences humaines, psychologiques et de l'éducation

UE : Sciences humaines, psychologiques et de l'éducation – Didactique et pratique réflexive

Cotitulaires :

Pr. Pierre Van Den Dungen - pierre.van.den.dungen@ulb.be (Coordinateur) – didactique de l'histoire ;

Pr. Anthony Spiegeler - anthony.spiegeler@ulb.be – didactique de l'histoire de l'art et archéologie ;

Pr. Odile Gilon - odile.gilon@ulb.be – didactique de la philosophie ;

Pr. Philippe Vienne - philippe.vienne@ulb.be – didactique des sciences sociales ;

Pr. Anne Dubreucq - anne.dubreucq@ulb.be – didactique de la géographie ;

Pr. Michele Cincera - michele.cincera@ulb.be – didactique des sciences économiques ;

Pr. Yann Lhoste - yann.lhoste@ulb.be – didactique des sciences psychologiques et de l'éducation.

Module de didactique – Langues

UE : Français et langues anciennes – Didactique et pratique réflexive

Cotitulaires :

Pr. Marie-Christine Pollet - *marie-christine.pollet@ulb.be* (Coordinatrice) – didactique du français ;
Pr. Laurence Rosier - *laurence.rosier@ulb.be* – didactique du français ;
Pr. Charlotte Vanhalme - *charlotte.vanhalme@ulb.be* – didactique des langues anciennes ;
Pr. Carole Glorieux - *carole.glorieux@ulb.be* – didactique de l'information-communication et des arts du spectacle ;
Pr. Marie-Eve Damar - *marie-eve.damar@ulb.be* – didactique des langues modernes et du FLE.

UE : Langues modernes et français langue étrangère – Didactique et pratique réflexive

Cotitulaires :

Pr. Marie-Eve Damar - *marie-eve.damar@ulb.be* – didactique des langues modernes et du FLE (Coordinatrice) ;
Pr. Marie-Christine Pollet - *marie-christine.pollet@ulb.be* – didactique du français ;
Pr. Laurence Rosier - *laurence.rosier@ulb.be* – didactique du français ;
Pr. Charlotte Vanhalme - *charlotte.vanhalme@ulb.be* – didactique des langues anciennes ;
Pr. Carole Glorieux - *carole.glorieux@ulb.be* – didactique de l'information-communication et des arts du spectacle.

Module de didactique – Sciences et techniques

UE : Sciences et techniques – Didactique et pratique réflexive

Cotitulaires :

Pr. Thierry Libert - *thierry.libert@ulb.be* (Coordinateur) – didactique des mathématiques ;
Pr. Cécile Moucheron - *cecile.moucheron@ulb.be* – didactique de la chimie ;
Pr. Jean-François Flot - *jean-francois.flot@ulb.be* – didactique de la biologie ;
Pr. Sébastien Clesse - *sebastien.clesse@ulb.be* – didactique de la physique ;
Pr. Frédéric Robert - *fredecric.robert@ulb.be* – didactique des sciences de l'ingénieur ;
Pr. François Dufrasne - *francois.dufasne@ulb.be* – didactique des sciences pharmaceutiques.

Module de didactique – Education physique et Santé

UE : Education physique – Didactique et pratique réflexive

Cotitulaires :

Pr. Nathalie Guissard - *nathalie.guissard@ulb.be* (Coordinatrice) – didactique de l'éducation physique ;
Pr. Pascaline Herpelinck - *pascaline.herpelinck@ulb.be* – didactique de la santé publique.

UE : Santé – Didactique et pratique réflexive

Cotitulaires :

Pr. Pascaline Herpelinck - *pascaline.herpelinck@ulb.be* (Coordinatrice) – didactique de la santé publique ;
Pr. Stéphane Louryan - *stephane.louryan@ulb.be* – didactique des sciences biomédicales ;
Pr. Nathalie Guissard - *nathalie.guissard@ulb.be* – didactique de l'éducation physique.

7.5. Les professeur.e.s de tronc commun

Professeur.e.s des unités d'enseignement communes :

Pr. Sylviane Bachy – *sylviane.bachy@ulb.be*
Pr. Dorothée Baillet – *dorothee.baillet@ulb.be*
Pr. Thomas Barrier – *thomas.barrier@ulb.be*
Pr. Nadine Postiaux – *nadine.postiaux@ulb.be*
Pr. Philippe Vienne – *philippe.vienne@ulb.be*
Pr. José-Luis Wolfs – *jose-luis.wolfs@ulb.be*

Assistante chargée d'exercices – Atelier d'accompagnement des pratiques :

Mme Coralie Delhaye - *coralie.delhaye@ulb.be*



8. Et après ? Le dossier professionnel et la Commission CAPAES



Informations : circulaire 2767 de la FWB www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=2969

8.1. Le dossier professionnel

La préparation du dossier professionnel fait partie du programme du CAPAES

Elle en constitue la 3ème partie :

« La troisième partie est constituée de l'élaboration et du dépôt d'un dossier professionnel. Le dossier est constitué par une production écrite personnelle dans laquelle le candidat au CAPAES analyse son parcours professionnel au sein de la Haute École dans laquelle il fonctionne ou il a fonctionné et fait la preuve d'un exercice dans son domaine d'expertise et dans sa pratique d'enseignement. »

Source : article 4 du décret CAPAES.

En quoi consiste le dossier professionnel ? Quel objectif poursuit-il ?

Le dossier professionnel que doit présenter le ou la candidat.e au CAPAES :

- sera une production écrite personnelle, dont il ou elle assure la responsabilité et qu'il ou elle développe en toute autonomie ;
- comportera une vingtaine de pages.

Dans cette production, le ou la candidate :

- analyse son parcours professionnel au sein de la Haute École dans laquelle il ou elle fonctionne ou a fonctionné ;
- analyse son degré de maîtrise des différentes compétences attendues d'un.e enseignant.e en Haute École. Il est vivement recommandé de développer 3 ou 4 des compétences citées dans le Décret du 17 juillet 2002, en référence à sa propre pratique et à quelques références théoriques choisies dans le domaine pédagogique ou de la didactique de votre discipline.

Le ou la candidat.e montre comment il ou elle remplit les différentes fonctions qui sont assignées à un.e enseignant.e de Haute École ou d'Institut de promotion sociale, en particulier en :

- décrivant les prestations qui jalonnent son parcours ;
- les commentant, les illustrant, les analysant.

Le ou la candidat.e est également invité.e à se référer à la description légale de sa fonction.

Il ou elle pourra ainsi illustrer les différentes facettes de ses prestations par des exemples de réalisations concrètes. À cette fin, il ou elle dispose principalement de la définition des prestations figurant au décret « charges et emplois » du 25 juillet 1996.

Le décret « charges et emplois » du 25 juillet 1996

Article 7. § 1er. Le Gouvernement arrête les charges hebdomadaires à prestations complètes des maîtres de formation pratique, maîtres assistants, chargés de cours, maîtres principaux de formation pratique, chefs de travaux et professeurs. La charge minimum est de 24 heures/semaine et la charge maximum de 39 heures/semaine.

Les prestations visées à l'alinéa 1er s'effectuent au profit de la Haute Ecole et pas nécessairement au sein de celle-ci.

Elles recouvrent notamment, et selon le cas :

les heures de cours, données à des groupes d'étudiants ;
les préparations de cours théoriques, les corrections, les séances d'application, les travaux pratiques, les activités didactiques et autres activités figurant au programme d'études ;
la supervision de stages prévus au programme d'études ;
les examens et les délibérations ;
la formation continue du membre du personnel ;
la recherche appliquée ;
la participation aux réunions pédagogiques et la participation aux différents Conseils ;
les programmes de remédiation, les activités de tutorat et l'encadrement des mémoires ou autres travaux.

Le ou la candidat.e peut aussi se baser sur les 14 compétences définies dans le décret CAPAES (voir point 1.2) et montrer ce qu'il ou elle met ou a mis en œuvre pour concrétiser certaines de ces compétences. Il s'agit par exemple :

- de procédures qu'il ou elle a construites,
- de méthodes ou d'outils pédagogiques qu'il ou elle a développés,
- de recherches qu'il ou elle a effectuées,
- de formations complémentaires dont il ou elle s'est doté,
- d'informations spécifiques qu'il ou elle a acquises, etc.

En résumé, le ou la candidat.e doit faire apparaître, à travers des éléments concrets et objectivables, qu'il ou elle possède une réelle expertise dans sa profession.

Les annexes au dossier

La production écrite personnelle est illustrée et étayée par une série d'éléments témoignant de cet exercice. À savoir, notamment :

- des productions individuelles ou collectives à caractère pédagogique et de recherche (syllabus, publications...);
- des documents relatifs à des activités scientifiques ;
- la preuve d'une participation active à des séminaires, colloques, stages, programmes européens, formations (certifiées ou non) dans les domaines scientifique et pédagogique ;
- la description et l'évaluation d'innovations pédagogiques mises en place ;
- l'inventaire des interventions (outre l'enseignement) effectuées dans le cadre des missions définies à l'article 4, § 2 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Écoles : formation continuée, recherche appliquée, services à la collectivité notamment par une collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel.

Source : article 4 du décret CAPAES.



8.2. La Commission CAPAES

La Commission CAPAES est une commission externe et inter-réseaux :

- chargée d'examiner le dossier professionnel déposé par les candidat.e.s ayant obtenu une attestation de réussite de la formation
- elle attribue le CAPAES qui est homologué par le Gouvernement.

Composition de la Commission

Elle est présidée par le fonctionnaire général en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant et se compose de deux chambres. L'une est compétente pour l'examen des dossiers des **candidats en fonction dans une Haute École** et l'autre pour l'examen des dossiers des **candidats en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale**.

Ces chambres comprennent :

- Le Président;
- Trois représentants effectifs ou leurs suppléants, membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif ou détenteurs du CAPAES, proposés par Wallonie-Bruxelles-Enseignement et les Fédérations des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement supérieur en hautes écoles;
- Trois représentants des organisations syndicales;
- Un représentant de l'établissement responsable de la formation;
- Deux experts par dossier choisis en raison de leur expérience didactique dans la spécialité du candidat, proposés l'ARES et choisis par la Commission;
- Un secrétaire, membre du personnel de l'administration, qui n'a pas de voix délibérative.

Elles délibèrent valablement lorsque le ou la président.e et le ou la secrétaire, ainsi que la moitié au moins des membres sont présents. Un membre qui fait partie du personnel directeur et/ou enseignant de l'établissement dans lequel est recruté ou a été formé le ou la candidat.e dont le dossier est à l'ordre du jour ne peut pas participer à la délibération relative au dossier de ce ou cette même candidat.e. Toutefois, le membre peut participer à la délibération s'il enseigne dans un autre domaine d'études et/ou s'il n'est pas intervenu dans son parcours académique.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du ou de la Président.e ou de son ou sa représentant.e est prépondérante.

Source : article 8 du décret CAPAES modifié par le décret du 20 juillet 2022 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et de recherche scientifique

Fonctionnement de la Commission

Les candidat.e.s transmettent leur dossier professionnel par voie électronique au Secrétaire de la commission selon les modalités fixées par l'administration.

Un accusé de réception est envoyé ou remis au ou à la candidat.e dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du dossier.

Le Secrétaire de la Commission CAPAES communique au Gouvernement les dossiers professionnels qui ont été régulièrement introduits auprès du Président de la Commission CAPAES.

La commission CAPAES examine le dossier professionnel du ou de la candidat.e **dans un délai de six mois**, suivant la date de l'accusé de réception du dossier. Ces délais sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

Au terme de l'examen du dossier du ou de la candidat.e, la commission peut :

- 1° délivrer le CAPAES ;
- 2° suspendre sa décision ;
- 3° refuser l'attribution du CAPAES.

Lorsque la commission décide de suspendre sa décision, le ou la candidat.e est invité à déposer un complément de dossier répondant aux remarques formulées par la commission dans un délai maximal de 30 jours ouvrables.

Le ou la candidat.e au CAPAES qui s'est vu.e refuser l'attribution du CAPAES par la Commission peut introduire un nouveau dossier dans un délai d'un an à dater de l'introduction du premier dossier.

Source : décret CAPAES modifié par le décret du 20 juillet 2022 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et de recherche scientifique

IMPORTANT

À l'issue de la formation académique, il est demandé à chaque candidat.e d'envoyer son dossier au coordinateur ou à la coordinatrice de son module disciplinaire ainsi qu'à l'adresse aess-capaes@ulb.be, au moment où il entame les démarches pour le dépôt de celui-ci à la Commission CAPAES.

Un.e représentant.e de l'établissement responsable de votre formation sera en effet invité.e à soutenir votre dossier en Commission.

education.ulb.be

ULB

FORMATION DES ENSEIGNANTS
ET ACTEURS DE L'ÉDUCATION